

Doit-on encore réciter la bénédiction : « Loué sois-Tu... qui ne m'as pas fait femme » ?

Rivon Krygier ¹

Chaque matin, parmi les bénédictions affectées au début de la journée, la plupart des livres de prière (orthodoxes) en contiennent trois qui se distinguent de toutes les autres : elles sont déclinées sur le mode négatif tant sur le plan grammatical que par l'état d'esprit qu'elles véhiculent puisqu'il s'agit de se réjouir de ne pas faire partie de la catégorie évoquée :

[Loué sois-Tu, Éternel...], qui ne m'as pas fait non-juif

(שלא עשני גוי : *chè-lo âssani goï*).

[Loué sois-Tu, Éternel...], qui ne m'as pas fait esclave

(שלא עשני עבד) : *chè-lo âssani avèd*).

[Loué sois-Tu, Éternel...], qui ne m'as pas fait femme

(שלא עשני אישה) : *chè-lo âssani icha*).

Les femmes substituent à la dernière bénédiction :

[Loué sois-Tu, Éternel...], qui m'as faite selon Sa volonté

(שעשני כרצוני) : *chè-âssani ki-retsono*).

Depuis l'Émancipation, ces bénédictions ont fait couler beaucoup d'encre, principalement chez les apologistes, c'est-à-dire chez des rabbins qui cherchaient à justifier cette tradition, en tentant d'en extraire le dard venimeux ou tout au moins d'en édulcorer le sens. Dans tous les cas de figure, il s'agissait de démontrer que ces formulations négatives ne sont pas aussi négatives qu'il n'y paraît. Prenons pour illustration l'explication proposée par le grand rabbin Ernest Gugenheim (1916-1977) concernant la bénédiction « masculine » :

L'idée fondamentale est celle-ci : l'homme exprime sa gratitude d'être soumis à toutes les *mitzvot* (commandements), étant donné que les femmes sont dispensées de certaines d'entre elles. Quant à la « petite phrase féminine » (qui m'as faite selon Sa volonté), tout dépend de l'esprit dans lequel on la conçoit : on peut y mettre un ton d'acceptation réfléchi et heureuse... ou un accent de résignation, selon la manière dont on assume sa féminité et son destin ! D'après la *Halakha*, les femmes sont en effet dispensées des « *mitzvot* positives liées au temps », mais il faut préciser qu'elles les ont actuellement « reprises » presque toutes, à quelques exceptions près comme les *tefilin* et les *tsitsit*. Il reste que « celui qui accomplit un devoir par obligation, sous le joug de la Loi, est considéré comme ayant davantage de mérite que celui (ou celle) qui l'accomplit volontairement » (cf. *Baba kama* 87a), parce que dans ce cas il (ou elle) suit simplement ses tendances naturelles. La bénédiction spéciale conserve donc sa raison d'être. Il faut cependant préciser que nos Maîtres ont exprimé à maintes reprises l'idée que la femme est dispensée des *mitzvot* liées au temps parce qu'elle n'en a pas réellement besoin ; en effet, elle porte biologiquement, au plus profond de son être, une disponibilité à la sanctification. Elle est dispensée de ces *mitzvot*, non pas parce qu'elle n'en serait pas digne mais parce qu'elle a, pour ainsi dire, une connaissance plus intuitive, plus directe de la Divinité et n'a pas besoin de ces moyens extérieurs que sont les *mitzvot* pour intérioriser la sainteté du temps (*Les portes de la loi, études et responsa*, Paris, Albin Michel, 1982, p. 135).

¹ La première version de cet article a été publiée dans : *La loi juive à l'aube du XXI^e siècle*, éd. Biblieurope-Dora, 1999.

Ce qui est dit ici des femmes est, quant à l'essentiel, invoqué également pour les deux autres bénédictions négatives. Le dénominateur commun est que l'homme juif exprimerait sa réjouissance du fait d'être appelé à observer un surcroît de commandements. Les non-juifs n'en ont que sept² et naguère, les esclaves non-juifs (dont les maîtres étaient juifs) avaient les mêmes ordonnances délimitées que les femmes. La particularité du présent discours sur le statut féminin est qu'il opère un renversement radical de perspective : si la femme est dispensée de certains commandements, c'est parce qu'elle est dotée naturellement d'une prédisposition suréminente. Elle détiendrait intrinsèquement ce que l'homme ne peut acquérir qu'au prix d'une pratique rituelle et spirituelle des plus intensives.

Il existe également un second type d'argument qui, tout en s'inscrivant dans le sillage du discours apologétique, se démarque de la précédente explication. Il est concédé que cette bénédiction exprime bien un avantage de l'homme sur la femme mais seulement dans un domaine très circonscrit : il échappe aux douleurs de l'enfantement. Il n'y aurait donc rien de misogynne dans les intentions de cette bénédiction mais tout simplement la prise de conscience d'un certain confort de l'existence.

La pertinence de cet argumentaire doit à notre sens être évaluée autour de trois questions : que disent les sources plus anciennes et les commentateurs traditionnels sur le sens de la bénédiction « masculine » ? Est-il raisonnable de reconsidérer sa formulation ? Et si oui, est-il une alternative fidèle à la Tradition ?

Les premières sources et les premiers commentaires

La source principale de cette bénédiction négative (accompagnée des deux autres) se rencontre dans le *Talmud (Menaḥot 43b)* :

Rabbi Méir enseigne : L'homme doit chaque jour prononcer trois bénédictions : [...] qui m'as fait Israël, ne m'as pas fait femme, ne m'as pas fait ignorant.

Commençons par constater que cette directive ne correspond pas exactement à ce qui est prescrit par les décisionnaires tardifs tels que Maïmonide (*Hil. tefila 7:6*) ou Yossef Caro (*Choulhan aroukh, OḥH 46:4*) qui ont déterminé la formulation adoptée dans la plupart des livres de prière et que nous avons reproduite en tête de notre article. Une première différence vient du fait que la *Guemara* (développement talmudique) précise que Rabbi Aḥa bar Yaakov a entendu son fils prononcer les trois bénédictions prescrites par Rabbi Méir et lui a enjoint de substituer à la dernière formulation (« qui ne m'as pas fait ignorant ») le libellé : « qui ne m'as pas fait esclave ».

Quant à différence qui porte sur la première formulation (« qui m'as fait Israël »), nous savons qu'elle est due à une glose médiévale de la censure chrétienne. De fait, les sources parallèles que sont la version de la *Tossefta (Berakhot 7:18)* et du *Talmud de Jérusalem (Berakhot 9:1, 63b)* et par suite, des textes des *Guéonim* (Saadia Gaon) et des *Richonim* (rabbins du XI^e au XVI^e siècles) comportent la formule « qui ne m'as pas fait non-juif (*Goi*) »³.

Quelques soient les avatars de ces formulations, une constante demeure : la bénédiction « qui ne m'as pas fait femme ». C'est dans les versions du *Talmud de Jérusalem* et de la *Tossefta* que nous en trouvons la première justification :

² Il s'agit des sept commandements dits « de Noé » ou « lois noahides » que les Sages du *Talmud* considèrent comme ayant force de loi pour tous les non-Juifs : l'interdit d'idolâtrie, de blasphème, de débauche, d'assassinat, de vol, de consommer de la chair d'un animal sanguin encore vivant, et enfin, l'obligation d'ériger des tribunaux (cf. *Sanhédrin 56a* ; Maïmonide, *Hil. Melakhim 9:1*).

³ Dans ces sources, l'enseignement est rapporté au nom de Rabbi Yehouda qui, à en croire les spécialistes, serait la source première.

La femme n'est pas astreinte aux commandements (il s'agit de certains commandements).

Puisque les hommes se réjouissent de ne pas être femme, c'est donc que la dispense de certains commandements se révèle être un inconvénient. Cette argumentation lapidaire n'est assortie d'aucune assertion compensatoire par égard à la femme (en disant qu'elle n'en aurait pas besoin, etc.) ni d'ailleurs de la fameuse formule réservée aux femmes : « ...qui m'as faite selon Sa volonté. »

Cette dernière est en réalité fort tardive. Le savant Ismar Elbogen ⁴ (début du XX^e s.) qui a étudié la question, a constaté qu'elle ne figurait pas dans le *Mahzor Vitry* ⁵ qui pourtant est une des principales sources liturgiques de l'époque. La plus ancienne référence connue est dans le code *Arbâa Tourim (Orah haïm 46)* du rabbin Jacob ben Achèr (Baâl ha-Tourim), au XIV^e siècle⁶. Un argument est clairement énoncé quant au sens de cette bénédiction :

Les femmes ont la coutume de dire : « ...qui m'as fait selon Sa volonté. » Le sens apparent de cette pratique est celui d'exprimer la résignation à leur sort (צידוק הדין : *tsidouk ha-din*) pour le mal qu'il comporte.

La connotation rédhibitoire de ce texte est suffisamment évidente pour ne pas avoir à être démontrée⁷. Le fait que les femmes soient dispensées de l'observance d'une partie des commandements (le Baâl ha-Tourim le rappelle plus haut dans sa codification), est regardé comme un véritable inconvénient, une tare et non une simple différence.

Les commentaires rabbiniques post-talmudiques

La position exprimée par le Baâl ha-Tourim est loin d'être isolée, bien au contraire. Citons deux exemples particulièrement significatifs :

Rachi (1040-1105) montre en quoi la bénédiction « ...qui ne m'as pas fait esclave » s'inscrit dans le sillage de l'énoncé « ...qui ne m'a pas fait femme » :

Car la femme est une servante pour son mari comme l'est l'esclave pour son maître (*Menahot 43b, incipit « Haynou icha »*).

Quant à Aboudharam (XIV^e siècle), il explique dans son commentaire sur les prières pourquoi les femmes sont dispensées des commandements liés au temps :

Car la femme, étant soumise à l'autorité de son mari, doit satisfaire à ses besoins. Or si elle était astreinte aux commandements liés au temps, il se pourrait qu'étant en train d'accomplir l'un d'entre eux, son mari lui ordonne soudainement d'accomplir une certaine tâche. Si elle persiste alors dans l'accomplissement de l'ordre de son Créateur, malheur à elle par rapport à son mari ! Et, inversement, si elle décide d'obéir à son mari, malheur à elle par rapport à son Créateur ! C'est pourquoi le Créateur l'a dispensée de ces commandements afin que règne la paix au foyer (*Aboudharam Ha-chalèm, p. 25 et 41*).

Parmi ceux qui ont été le plus loin dans cette justification de la prééminence masculine,

⁴ Cf. *Der Jüdische Gottesdienst in Seiner Geschichtlichen Entwicklung*, Leipzig, 1913, §12, rem. 11.

⁵ Œuvre attribuée à Rabbi Simha, disciple de Rachi, XI^e-XII^e siècle.

⁶ Une formulation parallèle se trouve dans le commentaire sur les prières du rabbin D. Aboudharam, contemporain du Baal ha-Tourim !

⁷ Évoquons à ce titre la très significative proposition de l'auteur du *Sefer Lèkèt Yochèr (O."H., p. 7)* au nom de son maître, Troumat Ha-dèchèr (XV^e siècle) : « Une femme dit au lieu de "qui ne m'as pas fait femme" : "qui ne m'as pas fait animal". » Cf. explications dans S. Lieberman, *Tossefta ki-pechouta, Zeraïm, I, p. 120*.

Nahmanide (XIII^e siècle)⁸ exprime un point de vue selon lequel il ne s'agit pas seulement de respecter une hiérarchie sociale mais bien de refléter une gradation ontique :

C'est pourquoi nous prononçons ces trois bénédictions négatives car les âmes d'Israël sont plus saintes [...] y compris en comparaison avec celles des femmes car même si elles ont part aux commandements et font partie d'Israël, leur âme n'égale pas pour autant celle des mâles.

Dans le *Zohar* (I, 126b), source cabalistique de la même époque, nous trouvons des propos assez semblables :

La *Tora* n'a été donnée qu'aux individus masculins, selon les mots : «Voici la *Tora* que Moïse exposa aux *filis* d'Israël» (*Dt* 4,44). Les femmes, en effet, sont exemptes des commandements prescrits par la *Tora*. De plus, ils [les Hébreux] retournèrent à leur souillure antérieure après qu'ils eurent fauté [de la faute du veau d'or]. Or il est plus difficile à la femme qu'à l'homme d'écarter d'elle la souillure, c'est pourquoi l'on rencontre plus souvent des femmes mêlées à la sorcellerie et entachées de ladite souillure [issue du serpent initial] que des hommes. Les femmes procèdent du côté gauche [de l'arbre sefirotique] et s'attachent donc [aisément] à la dure sévérité [*din*]. Ce côté adhère à elles plus qu'aux hommes, ainsi qu'il a été dit, parce qu'elles émanent davantage de l'horizon de dure sévérité, et que tout se lie et se conforme à son espèce » (traduction de Charles Mopsik, légèrement revue, cf. *Le Zohar*, Vol. 2, Verdier, Lagrasse, 1984, p. 191).

Comme on le sait, ce type de préjugé sur l'infériorité des âmes féminines (chez Nahmanide) ou sur la nature déficiente de la femme (source cabalistique) est courant au Moyen Âge. Il existait d'ailleurs un préjugé généralisant la supériorité du mâle sur la femelle. Ainsi, Maïmonide (XII^e s.) écrit-il dans son analyse du sens des sacrifices que le choix du sexe des animaux immolés est fonction de la gravité de la faute à expier ou de la noblesse de l'acte à accomplir, selon le principe suivant :

Dans toute espèce, la femelle vaut moins que le mâle.

Ou encore que, pour l'holocauste :

On a choisi le sexe le plus distingué qui est le mâle (*Guide des égarés* III:46, Verdier, Lagrasse, p. 584).

N'était-ce les édulcorations apologétiques modernes, ces commentaires n'auraient rien pour nous étonner. Les sources rabbiniques sont de manière générale fortement imprégnées d'une conception « virilocentrique » dans laquelle l'homme (mâle) est le principal protagoniste, la femme ne devant exercer qu'un rôle adjacent et subordonné⁹. Le droit rabbinique à l'égard de la femme compte de nombreuses invalidités juridiques et exclusions : les femmes sont considérées comme inaptes à témoigner, à exercer certaines fonctions publiques, à étudier la loi orale, etc. Elles sont considérées comme devant être soumises à leur

⁸ La source est dans la compilation *Drachot àl ha-Tora* de Rabbi Yehochouâ Ibn Chouaïb (XIV^e siècle, édition de Cracovie, 1573).

⁹ Cf. l'article de Julia Schwartzmann, « L'interprétation philosophique médiévale de la création de la femme » (en hébreu), dans : *Daât* (N° 39), Bar-Ilan, 1997, pp. 69-87. Schwartzmann montre notamment que d'illustres figures rabbiniques telles que David Kimhî (1160-1235), Gersonide (1288-1344) et Isaac Abarbanel (1437-1508) ont souligné dans leurs commentaires la supériorité naturelle de l'homme sur la femme, et justifié métaphysiquement sa subordination. Isaac Abarbanel a même été jusqu'à considérer que seul l'homme mâle a été créé « à l'image de Dieu » ! C'est sans nul doute le cas également, avant lui, de Maïmonide (cf. Charles Mopsik, dans les préliminaires à *La lettre à la sainteté*, Lagrasse, Verdier, 1986, pp. 176-179). Et bien avant encore, chez les chrétiens, Paul de Tharse (*I Co* 3:18) et par suite, Tertullien (« la femme, porte du diable, venue à bout aisément de l'homme, image de Dieu » *La toilette des femmes* 1:1-2). Cf. *infra*, les parallèles chrétiens et musulmans. L'influence grecque (pythagoricienne, platonicienne et aristotélicienne) semble avoir été prépondérante.

mari et de nombreuses prescriptions ont été définies dans ce sens. Cette discrimination a pu aller jusqu'à l'extrême comme en témoignent les deux exemples suivants. La *Michna* du traité *Horayot* (3:7) pose pour principe qu'en cas de dilemme lors d'un péril, il faut préférer sauver la vie d'un homme à celle d'une femme ! Pour sa part, Maïmonide écrit dans son code de loi à propos des tâches ménagères qu'une femme est tenue d'accomplir à l'égard de son mari :

Toute femme qui refuserait d'effectuer un des travaux qu'elle est [légalement] obligée d'accomplir (tel que laver les pieds de son mari), on ¹⁰ l'y contraint, dut-on user du fouet (*Hilkhot Ichout* 21:10).

La *Aggada* n'est pas exempte de cet état d'esprit. Un adage récurrent dans le *Talmud* (*Sanhédrin* 100b, *Kidouchin* 82b) proclame, on ne saurait mieux, le primat masculin tel que rencontré dans la bénédiction matinale ¹¹ :

Rabbi Chimôn ben Rabbi eut une fille. Il fut très déçu. Son père voulut l'apaiser : "C'est la fécondité qui vient au monde !" Mais Bar Kapra lui dit : "C'est une piètre consolation que t'apporte là ton père ; comme nous l'enseigne [le dicton d'] une *baraïta* : Le monde ne peut exister sans qu'il y ait à la fois des mâles et des femelles ; mais malheur à qui n'a que des filles ! Heureux celui qui n'a que des garçons ! [De même,] le monde ne peut exister sans parfums et sans tanneries [dont l'odeur est nauséabonde]. Mais malheur à celui dont le métier est de tanner le cuir ! Heureux celui qui vend des parfums ! (*Baba batra* 16b).

Le contexte historique

Il convient de dissiper tout malentendu. De même que nous nous faisons un devoir de démystifier la vision « romantique » qui occulte l'hégémonie masculine dans les sources traditionnelles, nous nous devons de ne pas tomber dans l'excès inverse qui consisterait à entacher sans nuance notre tradition du stigmate d'une misogynie brutale et arrogante. Pour commencer, il ne faut pas perdre de vue l'existence d'autres textes qui sont respectueux, voire élogieux à l'égard de la nature féminine et de son sens religieux ¹². Dans la Cabale, le féminin est une des parties constitutives du plérôme divin. Par ailleurs, la Bible, le *Talmud* et la tradition rabbinique rapportent divers cas d'exception dans lesquels les femmes se sont distinguées ou ont exercé des prérogatives que la loi ou la coutume avaient pourtant réservées aux hommes. Mais surtout, on ne saurait émettre de jugements à l'emporte-pièce sur une civilisation, sur des textes, sans tenir compte des contextes sociaux et de l'évolution historique des mentalités dans lesquels les normes sont naturellement imbriquées. Dans l'environnement patriarcal qui, rappelons-le, a concerné l'écrasante majorité des civilisations jusqu'à l'époque post-moderne, l'asymétrie dans le statut des sexes était considérée généralement comme une norme parfaitement admise tant par les hommes que par les femmes ¹³.

¹⁰ Il n'est pas totalement clair s'il s'agit du droit du mari de « corriger » sa femme (hypothèse plus probable) ou si c'est là une prérogative du tribunal rabbinique. Cf. Abraham Grossman, « La violence contre les femmes dans la société juive médiévale » dans : *Fenêtre sur la vie des femmes dans la culture juive*, (en hébreu) éd. Z. Shazar, Jérusalem, 1995, pp. 183-208.

¹¹ Dans le même état d'esprit, une *baraïta* est citée dans le *Talmud* (*Berakhot* 60a) selon laquelle parmi les prières pour le bien de l'embryon, l'homme est en droit de demander (entre le troisième et le quarantième jour de la conception) que le fœtus se détermine comme masculin. Ou encore l'interprétation de Rav Yossef dans *Nida* 31b : « Et pourquoi la Tora ordonne-t-elle sept jours (d'isolement pour l'état d'impureté de la mère) pour la naissance d'un garçon mais quatorze pour celle d'une fille ? (*Lv* 12:1-5). Car pour un garçon, quand tous se réjouissent, elle se déssole durant sept jours (d'avoir conçu dans la douleur) ; pour une fille, quand tous sont attristés, elle se déssole durant quatorze. »

¹² Cf. *Pirké de-Rabbi Eliezer*, chap. 44 (ou 45) et *Nb rabba* 21, éd. Vilna, *Sifré Nb* 133 ; *Sota* 11b-13b ; *Ex rabba* 48, éd. Vilna.

¹³ Dans un *midrach* (*Chabbat* 116b), Ima Chalom, la femme de Rabbi Eliezer se joue de l'hypocrisie d'un juge chrétien qui acceptait en secret des pots de vin. La prétendue revendication d'Ima Chalom en vue d'égaliser le

Il ne saurait y avoir de meilleure preuve de cette intrication dans le contexte socio-historique que la comparaison entre les trois bénédictions négatives de notre liturgie et ce qui se disait dans les autres civilisations de l'Antiquité avec lesquelles les Juifs entretenaient des contacts étroits. Ainsi, Ismar Elbogen¹⁴ a relevé que dans la liturgie mazdéenne, contemporaine de l'époque talmudique¹⁵, existait une prière adressée au dieu Ohrmazd, dans laquelle les fidèles bénissaient le Créateur d'avoir été créés « iraniens et fils de la bonne religion, hommes libres et non esclaves, hommes et non femmes ». De même, le savant Saül Lieberman (1898-1983) évoque une source grecque des plus significatives :

Diogène Laërce rapporte au nom d'un certain Hermipos que l'on attribuait à Thalès (ou à Socrate) la gratitude qu'il exprimait habituellement d'être né "homme et non animal, homme et non femme, grec et non barbare" (*ibid.*).

I. Elbogen (*ibid.*) mentionne également une source juive qui atteste combien le cloisonnement en diverses catégories était une notion ancrée dans la mentalité de l'Antiquité. Le contexte est polémique puisqu'il s'agit de l'apôtre Paul qui annonce le dépassement de la loi par la nouvelle foi du Christ :

Il n'y a plus ni Juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni homme libre, il n'y a plus l'homme ou la femme car tous, vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ (*Galates 3,28*).

On sait que cette déclaration égalitaire est restée lettre morte, du moins sur le plan de la vie sociale des chrétiens jusqu'à l'époque post-moderne. Cela n'a rien pour étonner si l'on se souvient que le thème de la soumission obligée de la femme traverse, malgré ce qui vient d'être rapporté, tous les écrits de Paul lui-même qui n'y consacre pas moins de huit discours¹⁶. En voici deux exemples caractéristiques :

Femmes, soyez soumises à vos maris comme il se doit dans le Seigneur [...]. Enfants, obéissez en tout à vos parents [...]. Esclaves, obéissez en tout à vos maîtres d'ici-bas (*Colossiens 3,18-22*)¹⁷.

L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, *parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu* ; quant à la femme, elle est la gloire de l'homme. Ce n'est pas l'homme en effet qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme ; et ce n'est pas l'homme bien sûr qui a été créé pour la femme mais la femme pour l'homme (*I Corinthiens 9,3-10*)¹⁸.

Le pape Pie XII peut encore déclarer en 1941 :

droit d'héritage pour les filles se trouve être une simple comédie qui vise à ridiculiser le juge corrompu. Quoique cette source talmudique ait été plus que probablement écrite de main masculine, elle témoigne incidemment d'un certain état d'esprit : des femmes aussi sages qu'Ima Chalom voient dans cette revendication égalitaire une trahison de leur tradition.

¹⁴ Cf. *Der Jüdische Gottesdienst in seiner Geschichtlichen Entwicklung*, Leipzig, 1913, 1:12.

¹⁵ Il convient de rappeler qu'une partie des maîtres du *Talmud* vécurent longtemps sous l'influence et la domination perse.

¹⁶ Cf. l'étude du rabbin Josy Eisenberg dans : *La femme au temps de la Bible*, Paris, Stock, 1993, pp. 391-408.

¹⁷ À la même époque, en milieu juif diasporique, on peut également mentionner Flavius Josèphe (cité par Charles Mopsik, « Gn 1:26-27 : L'image de Dieu, le couple humain et le statut de la femme chez les premiers cabalistes », dans : *Rigueur et passion ; hommage à Annie Kriegel*, Paris, Cerf, 1993, p. 355) : « La femme, dit la loi, est inférieure à l'homme en toutes choses. Aussi doit-elle obéir, non pour s'humilier, mais pour être dirigée, car c'est à l'homme que Dieu a donné la puissance » (*Contre Apion*, xxiv, 201, trad. L. Blum, pp. 93-94).

¹⁸ Cf. parallèle dans le *Midrach* : « Pourquoi l'homme sort-il (à l'extérieur) la tête découverte tandis que la femme la tête couverte ? Il en est comme de qui a commis une faute et s'en trouve honteux devant autrui, voilà pourquoi la femme sort la tête couverte. » (*Genèse rabba 17:7*, p. 202).

Qu'elles n'écourent pas les voix trompeuses qui les disent égales en tout point ou mêmes supérieures à leurs maris. Dieu Lui-même a voulu cette dépendance des femmes (*Documents Pontificaux de sa Sainteté Pie XII*, éd. St Augustin St Maurice, Suisse, 1962-1963, année 1941).

L'islam n'est pas en reste quant le Coran affirme la supériorité ontique de l'homme et la soumission nécessaire de la femme :

Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci et parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes. Les femmes vertueuses sont obéissantes et soumises ; elles conservent soigneusement pendant l'absence de leurs maris ce que Dieu a ordonné de conserver intact. Vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre la désobéissance ; vous les relèguerez dans des lits à part, vous les battrez ; mais dès lors qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. Dieu est élevé et grand (*Le Coran*, trad. de l'arabe par Kasimirski, Paris, éd. Garnier-Flammarion, 1970, sourate 4:38, p. 92).

ô Peut-on aujourd'hui modifier la formule « qui ne nous pas fait femme » ?

A. L'aspect idéologique

L'enquête historique et comparative permet de situer le sens originel de la bénédiction matinale des hommes. Sinon justifiée, du moins, était-elle chose normale compte tenu des mentalités dans ce contexte historique : elle exprimait une situation de fait : la position sociale privilégiée des hommes. Mais, avec l'émancipation de la femme, cette formule est apparue progressivement comme dégradante, pour ne pas dire injurieuse. On commença à se demander s'il n'était pas opportun de l'abolir.

Des prétendues prédispositions naturelles de la femme

À en croire les apologistes, le cœur du problème résiderait dans l'appréciation positive ou négative du fait que, selon la *Halakha*, la femme est dispensée d'un certain nombre de commandements. Sur ce point, leur discours baigne dans la plus profonde incohérence. En effet, en admettant que la femme n'ait pas besoin de certains commandements « non pas parce qu'elle n'en serait pas digne, mais parce qu'elle a, pour ainsi dire, une connaissance plus intuitive, plus directe de la Divinité », selon les termes du rabbin E. Gugenheim, pourquoi dès lors la femme ne bénit-elle pas son Créateur de ne pas être homme ? Ne devrions-nous pas en attendre à tout le moins une équivalence de bénédiction entre hommes et femmes, les uns et les autres bénissant le Créateur d'être ce qu'ils sont ? Les apologistes rétorquent alors que la différence tient au fait que l'homme a l'obligation de réaliser ces commandements tandis qu'ils ne sont que facultatifs pour les femmes. Or ce caractère obligatoire est considéré précisément comme une source de mérite supérieur (et de félicité) ! Il s'agit donc bien évidemment d'un avantage pour l'homme.

Il semble que l'ambiguïté de ce discours prenne appui sur un texte talmudique et son commentaire par le Maharal de Prague (XVI^e siècle). Le passage en question (*Berakhot* 17a) évoque une promesse de bonheur plus grande pour les femmes (dans le monde futur) car elles sont susceptibles de mériter *du seul fait* de permettre à leur mari et à leurs enfants mâles d'étudier la *Tora* tandis qu'elles savent les attendre patiemment à la maison. Dans son

commentaire ¹⁹, le Maharal explique que cette abnégation convient à la nature de femme : la sérénité patiente. Celle-ci, dit-il, n'est pas un défaut quand elle sert un but noble, et est même plus propice au monde futur (puisqu'il est lui-même sérénité) que ne peut l'être le tempérament masculin, si agité, d'où cette récompense particulière.

Notons que dans le passage talmudique lui-même, il n'est nullement question de vertus intrinsèques à la femme mais seulement de la possibilité compensatoire d'accéder à la félicité du monde futur, du seul fait de son assistance à l'épanouissement de l'homme. Tout indique, à la lumière de ce qui a été rapporté plus haut, que les Sages n'ont pas considéré la situation de la femme décrite ici comme un état de grâce enviable ²⁰. Loin s'en faut ! Dans l'écrasante majorité des sources traditionnelles, c'est la situation masculine qui est présentée comme nettement avantageuse, tant sur le plan social que religieux. Le Maharal lui-même proclame que l'homme mâle incarne l'être humain principal tandis que la femme en est le complément ²¹. La femme ne trouve son accomplissement que dans sa subordination à l'homme. Ce principe est patent dans l'exemple talmudique concernant la participation à l'étude de la *Tora* et que nous venons d'évoquer.

On est donc en droit de se poser une série de questions sur les prétendues « prédispositions naturelles » faisant gloire de l'éminence féminine. Pourquoi a-t-il fallu attendre le XVI^e siècle pour s'en apercevoir ? Pourquoi, compte tenu de ces qualités privilégiées, la femme devait-elle, selon toutes les sources traditionnelles, être soumise à l'autorité physique et spirituelle de son mari ? Pourquoi, comme l'a reconnu le rabbin Gugenheim, la femme a-t-elle finalement pu accéder à la pratique de nombreux commandements en principe réservés aux hommes²² puisque « sa nature » n'en a nul besoin ? Et si cela lui est malgré tout bénéfique, pourquoi continue-t-on à lui refuser l'accès à d'autres ? Enfin, pourquoi les hommes continuent-ils à louer Dieu de n'être pas femme ?

Des souffrances de l'accouchement

Il convient également de s'interroger sur le second argument évoqué au début de notre article : les hommes prononceraient la bénédiction négative à l'égard des femmes car ils échappent aux souffrances de l'accouchement ²³. Si tel est le cas, à supposer que ce qui est en question soit le surcroît d'adversité, on se demande pourquoi – la destinée du peuple juif étant jalonnée de souffrances – l'homme juif remercie-t-il Dieu de ne pas être *Goï* ?! Pourquoi si l'on souffre d'une maladie spécifiquement masculine, continue-t-on à bénir de ne pas être femme ? Pourquoi la féminité ne serait-elle appréhendée que sous l'angle des douleurs de l'enfantement, dénigrant les joies de la maternité ou de la féminité elle-même ? Pourquoi enfin cet argument a-t-il été si longtemps ignoré de tous les grands commentateurs traditionnels ? À toutes ces questions, il n'est possible que de faire une seule et même

¹⁹ Cf. *Drouch àl ha-Tora*, p. 25, « *chouv amar, ko tomar* », éd. Londres, 1968.

²⁰ Cette argumentation du Maharal se reflète chez le Rav A.I. Kook (1865-1935) dans son commentaire du *Sidour* (*Olat haraya*, Mossad ha-Rav Kook, Jérusalem, 1978, p. 71) sur la bénédiction en question. Or il est significatif que chez lui le primat masculin ne laisse planer aucun doute. Même conclusion pour le rabbin Elyakim Elinson, « Entre la femme et son Créateur » (en hébreu), Israël, 1977, p. 21, rem. 60.

²¹ Cf. *Hidouché agadot, Baba batra* 16b, p. 75 sur Genèse 24,1, « *ba-kol* ».

²² Aboudharam énonce sept commandements positifs liés au temps que, de source talmudique, les femmes doivent accomplir : la réjouissance aux fêtes de pèlerinage, l'écoute de la lecture publique de la *Tora* à Jérusalem, tous les sept ans à l'occasion de la fête de *Soukot*, la récitation du *Kidouch*, manger de la *matsa* le premier soir de *Pessah*, la lecture de la *Meguilá*, l'allumage des bougies de *Hanouka*, boire quatre verres de vin le soir du *Sèdèr* (*ibid* p. 25). Il en est d'autres tels que la lecture quotidienne du *Chemâ*, agiter le *loulav*, s'asseoir dans la *souka*, écouter le *chofar*, etc. dont les femmes étaient écartées ou dispensées et qu'elles ont pourtant pris l'habitude de pratiquer.

²³ Cette assertion est également fort tardive. Nous avons trouvé la plus ancienne référence dans la bouche d'un historien apologiste, Zeev Yaavets (1847-1924), dans *Mekor ha-berakhot*, commentaire sur le livre de prières.

réponse : c'est l'hégémonisme masculin établi dans les sociétés à travers l'histoire qui explique la disparité entre les hommes et les femmes et la dévalorisation du statut de la femme. La justification idéologique et théologique est secondaire. Le recours aux fameuses prédispositions naturelles en est l'édulcorant moderne. L'invocation de la souffrance de l'enfantement en est l'expédient. C'est le réflexe de défense face à la *Haskala* (mouvement rationaliste des Lumières du XIX^e siècle) et à la Réforme qui a produit cette plaidoirie lénifiante²⁴. Elle traduit un embarras, non une spiritualité.

La femme au foyer

En réalité, ce discours ne peut être détaché d'une certaine conception du rôle social de la femme comme étant recluse dans le domaine privé et domestique²⁵. En témoigne l'interprétation d'un des principaux initiateurs de cette approche apologétique, le rabbin Samson Raphaël Hirsch (1808-1888). Il émet l'idée que la femme n'avait pas besoin d'observer autant de commandements que l'homme en raison de son statut social. En effet, dit-il, la femme, à l'inverse de l'homme, est appelée à rester davantage dans la sphère spirituelle du foyer et donc d'une certaine proximité de Dieu... Ceci explique la dispense de certains commandements que l'homme, à l'inverse de la femme, doit accomplir pour compenser les pérégrinations auxquelles le contraignent ses occupations extérieures²⁶.

Ici réside sans aucun doute l'enjeu sous-jacent au maintien de la bénédiction sexiste : faut-il ou non refuser l'émancipation de la femme, réprouver son accession pleine et responsable à la vie publique ? Dans la mesure où l'on admet que le judaïsme n'est pas seulement fait de prescriptions purement formelles et intangibles mais définit les devoirs de la Tradition en tenant compte de l'évolution sociale et en a pertinemment intégré les acquis démocratiques, le maintien de cette bénédiction devient un non-sens. Si un homme est intimement convaincu du bien-fondé de l'évolution du statut de la femme (même s'il reste réservé devant un féminisme jugé excessif), prononcer une telle bénédiction revient à occasionner une « *Berakha levatala* » (bénédiction vaine réprouvée dans le droit juif).

Égalité et uniformité

La renonciation à la bénédiction spécifique aux sexes doit-elle conduire à une uniformité du statut ? La modification de cette bénédiction pose la question de l'élargissement aux femmes de l'application de l'ensemble des commandements positifs. Personnellement, je ne

²⁴ Un des apologistes qui a été le plus loin dans le discours « cosmétique », allant jusqu'à occulter délibérément les sources traditionnelles, n'est autre que le grand rabbin Elie Munk, bien connu du public francophone. Il écrit à propos de « ...qui ne m'as pas fait femme » : « La femme juive peut considérer cette exemption (d'une part importante des obligations religieuses) comme une marque de confiance en sa valeur morale. La loi divine, en effet, prête à la femme un attachement plus profond et un enthousiasme plus fervent à l'égard de sa vocation juive et éprouve pour elle moins d'appréhension devant les risques de défection résultant du milieu ambiant que pour l'homme. C'est pourquoi la loi n'a pas jugé nécessaire d'imposer à la femme l'observance de certaines prescriptions instituées pour préserver l'homme du péché [...]. En Israël, la femme est considérée comme le *génie du divin, de la pureté et de la moralité*. Quoique la répétition quotidienne de ces bénédictions ait pour but de fortifier sans cesse la joie du devoir à accomplir et des vocations qui nous sont propres, ce sont celles-là, cependant, que les partisans de la réforme religieuse ont voulu supprimer du rituel, sous prétexte que la fidélité à ce triple particularisme ne semblait plus compatible avec les conceptions d'une civilisation avancée » (*Le monde de la prière*, Paris, Colbo, 1958, pp. 45-46).

²⁵ Cf. *Genèse rabba* 18:1, *Taanit* 23b, *Guitin* 90a, Maïmonide *Hilkhot Ichout* 13:11. Dans cette dernière source, Maïmonide explique que le mari ne devrait pas laisser sortir sa femme hors du foyer plus d'une à deux fois par mois.

²⁶ Cf. Commentaire sur *Lévitique* 23,43, pp. 630-631.

suis pas convaincu qu'une telle généralisation soit nécessaire à l'émancipation de la femme au sein de la sphère religieuse. Somme toute, que la réalité sociale ait induit une certaine diversification du rôle des hommes et des femmes n'est pas en soi gênant. Je n'entrevois guère de ségrégation dans le fait que les femmes allument en priorité les bougies du *Chabbat* ou que les hommes portent eux seulement la *kippa*, le *talit* (châle de prières) et les *tefillin* (phylactères). Pourquoi ne pas voir dans cette diversification un certain enrichissement ? Sans avoir nécessairement recours aux fameuses « prédispositions spirituelles » de la femme, il ne me paraît pas incongru ni sexiste d'admettre le bien-fondé de voies féminines et masculines distinctes pour accomplir la volonté de Dieu. En revanche, l'exclusion de la femme de certaines fonctions publiques, sa passivité rituelle, son invalidité juridique, sa mise à l'écart de l'étude des textes sacrés, pour ne citer que quelques exemples, posent quant à eux, bien plus que la coutume vestimentaire, le problème de sa réelle émancipation.

La nécessité du changement

Nous prétendons que ce n'est pas l'uniformisation qui est le gage de l'émancipation de la femme, mais son accession à l'égalité, en dignité et en responsabilité. Mais la ligne de partage n'est pas toujours aussi claire qu'il n'y paraît. C'est là l'une des tâches les plus complexes pour le décisionnaire ancré dans la modernité, que de savoir distinguer entre les spécificités qui méritent d'être conservées et celles qui devraient être abolies. Ne conviendrait-il pas que les femmes portent *kippa* et *talith* spécifiques, mais féminisés ? Il est fort probable que ce type de dilemme ne pourra être dépassé que dans un laps de temps bien plus large que celui que nous connaissons depuis la révolution sociale du statut des femmes. Celles-ci, premières concernées, auront sans aucun doute le rôle déterminant à remplir dans l'élaboration de leur religiosité future. En attendant, certains tâtonnements seront inévitables mais, loin d'être destructeurs, ils préparent les conditions de survie et d'épanouissement du judaïsme de demain.

Ces incertitudes, cependant, ne devraient pas nous faire tergiverser quant à la nécessité de faire un sort à la bénédiction matinale des hommes. En effet, quel que soit le degré ou la manière dont on concevra la spécificité des sexes dans la vie religieuse, le principe égalitaire une fois admis réclame la révocation d'une formule dont la vocation est de claironner la suprématie des hommes sur les femmes par dénigrement²⁷. Comme le reconnaissent certaines sources traditionnelles, le sens du devoir n'est pas une question quantitative (le nombre de commandements) mais qualitative :

J'en prends à témoin le ciel et la terre, que ce soit le non-Juif ou le Juif, l'homme ou la femme, l'esclave ou la servante, sur chacun, selon ses œuvres, repose l'esprit saint (*Seder Eliahou rabba*, ch. 6 ; *Yalkout Chimôni* sur *Juges* 4,4).

La conception sou-jacente à cette sentence doit servir de phare au judaïsme contemporain²⁸.

²⁷ On notera avec intérêt qu'une grande personnalité du judaïsme français, le grand rabbin Aaron Worms (1785-1836) qui était directeur de l'école talmudique de Metz, voyait d'un œil très critique la prononciation publique de cette bénédiction. Il s'exclama en ces termes : « Comment peut-on faire pâlir [de honte] le visage [des femmes] en public ? » (*Beer cheva*, 1818, 20a, cité dans : N. Weider, « *Al haberakhot Goy, eved, icha, behéma vebour* », *Sinai*, vol. 85 (5739), pp. 97-115, note. 69.

²⁸ Il importe de mentionner également, dans des sources cabalistiques, le thème de la mise à égalité du statut de la femme dans la perspective idéale de l'accomplissement des temps futurs. Pour exemple : « Le Chabbat fait allusion au septième millénaire, à une époque où la femme ne sera plus soumise à son époux [...]. La femme sera alors soumise aux commandements auxquels l'homme est soumis puisque les deux Couronnes seront égales lors du septième millénaire » (Réuben Tsarfati, Italie, XIV^e s., extrait tiré de la traduction de Charles Mopsik, dans : *Cabale et cabalistes*, Paris, Bayard, 1997, p. 217).

B. L'aspect liturgique

Changement et Tradition

Il ne sied pas de clore ce dossier sans traiter la question de principe : a-t-on le droit de modifier à sa guise la formulation des bénédictions édictée dans les livres de prières ? Le *Sidour* (livre des prières) étant fondé sur des traditions ancestrales, pour ainsi dire canonisées, la sagesse commande d'éviter autant que possible les modifications au gré des modes et des lubies. Il en va de l'unité même du peuple juif. En ce sens, on ne peut être que solidaire des décisionnaires qui rechignent à réviser les formules liturgiques. C'est ce qu'enseigne Maïmonide :

Il ne convient pas de changer, diminuer ou ajouter aux bénédictions formulées et instaurées par Ezra et son tribunal. Celui qui modifie la formulation que les Sages ont fixée pour les bénédictions est considéré comme ayant commis une erreur d'énonciation (*Hilkhot berakhot* 1:5, cf. *Berakhot* 40b).

Cela étant, on ne peut ignorer qu'une liturgie digne de ce nom est censée refléter non seulement la mémoire collective mais aussi nos idéaux et nos aspirations. Il est donc parfois nécessaire, quand se dessinent de trop profondes inadéquations, de restaurer notre communion, en écartant ce qui contrevient radicalement à notre sens des valeurs juives. C'est précisément pour ne pas trahir notre fidélité que nous nous faisons un devoir de modifier non pas les buts intrinsèques à notre Tradition mais les modalités circonstancielles attenantes aux contextes sociologiques. C'est ainsi qu'ont procédé les Sages de notre peuple à travers les générations. La substance de notre engagement doit rester intacte, seuls les revêtements peuvent et doivent varier selon le progrès dans l'accomplissement des valeurs.

L'évolution du Sidour (livre de liturgie)

Cette démarche est d'autant plus fondée que nous savons combien, *de facto*, le *Sidour* a connu une longue évolution au cours de l'histoire. Dans les éditions existantes, de nombreuses versions parallèles existent. Comme en témoignent les manuscrits, pour de multiples raisons (techniques, historiques, théologiques), divers passages furent tantôt supprimés, tantôt corrigés, d'autres rajoutés. En particulier, s'agissant des bénédictions négatives du matin, les variantes sont nombreuses. En dépit de ce qu'en dit Maïmonide, certaines modifications ou ajouts furent apportés délibérément²⁹. Nous avons vu plus haut que la bénédiction « ...qui m'as faite selon Sa volonté » fut introduite vers le XIV^e siècle ! Pour esquisser les grandes lignes de ces variantes³⁰, nous reproduisons ici les conclusions essentielles qu'en a pu tirer le rabbin David Golinkin :

Dans le *Talmud* (*Menahot* 43b), il est rapporté que Rabbi Aḥa bar Ya'akov a entendu son fils prononcer la bénédiction "...qui ne m'as pas fait ignorant" et lui a demandé de rectifier en "qui ne m'as pas fait esclave". Toutefois, les termes "qui ne m'as pas fait ignorant" étaient à ce point populaires que de nombreux décisionnaires s'employèrent [par la suite] à exiger inlassablement l'éradication de cette formule de l'ordre des prières. En revanche, les décisionnaires italiens procédèrent à l'ajout dans le *Sidour* d'autres bénédictions matinales : "...qui ne m'as pas fait

²⁹ Maïmonide enseigne que l'on ne peut pas prononcer de bénédiction en utilisant le nom de Dieu si celle-ci n'est pas évoquée dans le *Talmud* ou s'il s'agit de célébrer une simple coutume (*Hilkhot Berakhot* 11:7). Le Rabbin Abraham ben David de Posquière conteste cet enseignement.

³⁰ Pour une étude exhaustive de l'histoire liturgique de ces bénédictions, cf. Weider, *op. cit.*, pp. 97-115.

animal” (ou “dépourvu de parole”) quoique ces formules n’existent pas dans le *Talmud*. D’autres ajoutèrent même “qui m’as fait circoncis et non incirconcis”. Il existe un nombre impressionnant de variantes par lesquelles ce type de bénédictions fut modulé, en dépit de la formulation talmudique originelle. Plus tardivement, la bénédiction “qui ne m’as pas fait esclave” fut écartée de certains *Sidourim*. Par ailleurs, on dénombre au moins trois manuscrits médiévaux qui ne mentionnent pas la formule “qui ne m’as pas fait femme” parmi les bénédictions du matin (*Conservative Judaism*, 41(1), 1988, pp. 42-43).

— Que peut-on substituer à la formule « qui ne m’as pas fait femme » ?

Un des grands spécialistes du *Sidour*, Abraham Berliner (1833-1915), proposa de ne conserver des trois bénédictions négatives que la formule rendue positive « qui m’as fait Israël », présente dans nombreux manuscrits du *Talmud*. Cette formule globale, disait-il, inclut à elle seule la vocation latente des trois formulations négatives³¹.

Cette proposition ne me paraît guère satisfaisante. D’une part, le *Talmud* a utilisé trois formules distinctes, exprimant chacune une idée spécifique. D’autre part, comme le précise le rabbin Golinkin (*ibid.*, p. 48), la triple formulation de Rabbi Méir (*Menahot* 43b) s’inscrit dans le souci de parvenir à énoncer cent bénédictions par jour, principe qui a été admis par les grands décisionnaires³². Diminuer le nombre des bénédictions amoindrit les chances de réaliser un tel objectif³³.

C’est pourquoi, je souscrirais plutôt à la version proposée par la *Joint Prayer Book Commission of the Rabbinical Assembly and the United Synagogue* du Mouvement *conservative* américain. Le fidèle prononce chaque matin les trois bénédictions suivantes :

[Loué sois-Tu, Éternel...], qui m’as fait/e selon Ton image
(לְשׂוֹנֵי בְצַלְמִי : *chè-assani be-tsalmo*).
[Loué sois-Tu, Éternel...], qui m’as fait/e Israël
(לְשׂוֹנֵי יִשְׂרָאֵל : *chè-assani Israël*).
[Loué sois-Tu, Éternel...], qui m’as fait/e libre
(לְשׂוֹנֵי בְּבֵית חוֹרִין : *chè-assani ben [bat] horin*).

Elles figurent pour la première fois dans le *Shabbat and Festival Prayer Book* publié en 1946 et furent ensuite reprises dans les autres *Sidourim* du Mouvement *conservative* tel le populaire *Sim Shalom*. Cette version positive offre divers avantages que nous nous contenterons de relever que pour ce qui concerne la bénédiction « ...qui ne m’as pas fait femme » :

1. La première formulation dégagée de toute connotation dégradante est inspirée du verset de la Genèse (1,27) : « Dieu créa l’homme selon Son image. C’est selon l’image de Dieu qu’Il le créa ; mâle et femelle furent créés à la fois³⁴. » Nous la devons au rabbin Max Gelb qui, en 1944, fit partie de la commission citée plus haut. C’est donc une référence « égalitaire » fondée sur la Tradition qui souligne la dignité et la vocation partagée.

³¹ Cf. *Randbemerkungen zum täglichen Gebetbuche*, Berlin, 1909, p. 15.

³² Cf. Maïmonide *Hilkhot tefila* 7:14, *Tour* et *Choulhan aroukh*, O."H. 46.

³³ Pour la même raison, et aussi parce que les trois formules négatives posent problème, la proposition du rabbin David Novak de se contenter de supprimer celle qui affiche la suprématie masculine apparaît plutôt timorée. Cf. David Novak, « Who has not made me a woman », in: *Law and Theology in Judaism*, New-York, Ktav Publishing, 1974, p. 20.

³⁴ Nous avons traduit l’expression biblique « *tsèlèm Élohim* » par « image divine », mais d’après une proposition du rabbin Léon Askénazi, on pourrait la traduire par « dessein », qui élimine toute connotation anthropomorphique.

2. Cette formule de remplacement est de loin préférable à celle qui prévalait pour les femmes : « qui m’as faite selon Ta volonté » et que d’aucuns ont proposé de substituer à celle des hommes. En effet, nous connaissons la connotation de résignation et de subordination qui fut à l’origine de ce texte.

3. La forme positive est présente ici et là dans de nombreux manuscrits. S’agissant de « qui m’as fait Israël », on la trouve dans les manuscrits des *Sidourim* de Mantoue 1558, Thingen 1560, Prague 1566, Venise 1506 et 1572 et Dyanfurth 1694. Elle fut même considérée comme préférable par le Gaon de Vilna ³⁵. Mais il convient de mentionner en particulier une version trouvée dans la *Gueniza* du Caire ³⁶ que d’éminents chercheurs tels que Louis Ginzberg et N. Weider considèrent comme la plus ancienne formulation. Elle est à l’origine de celles que l’on trouvera ultérieurement dans les *Sidourim* :

Loué sois-Tu, Éternel [...], qui m’as créé homme et non animal, homme et non femme, Israël et non *Goï*, circoncis et non incirconcis, homme libre et non esclave.

Ce texte comporte également une bénédiction supplémentaire :

Loué sois-Tu, Éternel [...], qui as créé le premier homme à Sa ressemblance et selon Son image (*be-tsalmo*).

C’est cette dernière qui fut à la base de la proposition du rabbin Max Gelb.

4. Les trois formulations conservent l’essentiel de l’idée visée. À travers la formule « qui m’as fait à Son image », le masculin et le féminin se trouvent valorisés dans leurs fonctions complémentaires. Le dénigrement de la féminité, si problématique sur le plan moral et spirituel, se trouve définitivement éliminé.

³⁵ Cf. son commentaire sur *Orah haïm* 46:4, et Robert Gordis, « In His Image, a new blessing, an old truth », in: *Conservative Judaism*, vol. 40(1), 1987, p. 85, rem. 3.

³⁶ Cf. le fragment publié par J. Mann dans : *H.U.C.A.*, vol. 2, p. 277f.